

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°101  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : OPTION D'ACHAT VEHICULE 9 PLACES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions

Vu la décision intercommunale N°2024-002 retenant l'offre de LOIRE ALLIANCE MOTORS ROANNE pour la location d'un véhicule 9 places Toyota Proace Verso Dynamic soit pour 48 mois à 484,64 € TTC/mois. Les loyers seront versés au Bailleur TOYOTA KREDITBANK succursale de Toyota France Financement et précisant qu'un engagement de reprise est proposé par LOIRE ALLIANCE MOTORS ROANNE à 12 000 € TTC à l'issue des 48 mois.

**DECIDE**

- De lever l'option d'achat et d'acquérir le bien en fin de contrat à hauteur de 12 000€ TTC ;
- Dit que la dépense sera prévue en investissement du budget enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 5 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241205-2024-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024  
Publication : 05/12/2024

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°102****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : REALISATION DE PLACES DE COVOITURAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2023/ 150 du Conseil Communautaire validant la convention avec la Région relative à l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire et l'attribution pour l'aménagement de ces places de parking et l'attribution d'une subvention pour ce faire,

Vu la décision intercommunale N°2023/051 en date du 19 juillet 2023 relative à la demande de financement fonds vert pour la réalisation de places de parkings de covoiturage sur le territoire

Vu la décision d'attribution d'une subvention Fonds Vert pour la réalisation de ces aménagements,

Considérant la demande devis à l'entreprise DESSERTINE pour la réalisation des travaux d'aménagement de 88 places de parkings sur le territoire comprenant :

Le traçage de parking en bandes

La fourniture et pose de mâts avec scellement béton

Le traçage de logo « COVOITURAGE » peint au sol

La fourniture et pose de panneaux

**DECIDE**

- De valider la proposition tarifaire de l'entreprise SARL DESSERTINE J.F – sise 340 route de Villers, 42720 NANDAX – pour un montant estimé à 19 559,00 € HT soit 23 470.80 € TTC
- D'autoriser le Président à signer les devis et toutes pièces concernant ces travaux,
- Dit que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

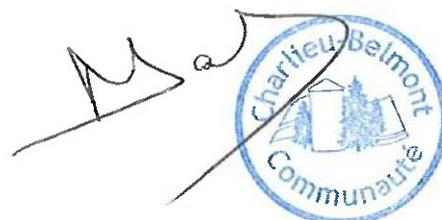
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241205-2024-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024  
Publication : 05/12/2024



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°103****(du registre des décisions du Président)****OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT – AMENAGEMENT  
D'UN POLE INTERMODAL AU CARREFOUR DES 3 MOINEAUX A VOUGY**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 1,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au président,

Vu la mise en place d'un fonds vert visant à soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique

Vu l'axe 3 « Développement du covoiturage » et son volet 2 relatif aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage.

**DECIDE**

- De rappeler que le territoire présente une offre de transport essentiellement routière. Notamment dans sa partie Ouest, Charlieu-Belmont Communauté est fortement influencé par la proximité du bassin de vie de l'agglomération de Roanne qui génère des déplacements pendulaires importants.

Charlieu-Belmont Communauté est lauréate de l'appel à projet de l'ADEME relatif aux mobilités. Le projet, intitulé : "CMOBI Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants, est un projet de construction collaborative d'un schéma multimodal sur l'axe le plus fréquenté Charlieu (Charlieu-Belmont Communauté) à Roanne (Roannais Agglomération), pour l'accompagnement au report modal lors des déplacements domicile-travail des actifs et scolaires avec les objectifs suivants :

- Impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire
- Agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voûte du changement de comportement.
- Expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne

- De rappeler que le Fonds Vert a été mis en place afin de soutenir les collectivités dans leurs projets liés à la performance environnementale et à l'adaptation face au changement climatique et notamment son axe 3 « Développement du covoiturage » et le volet suivant :

1. Volet 2 relatif aux travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage

Les taux de base de subvention sont les suivants :

- 20% pour la réalisation des aires, parking de covoiturage, signalétiques sur la base d'une assiette de coût indicatif de 3.000 €/place ;

- De décider de proposer la candidature de Charlieu Belmont Communauté au Fonds Vert.

En effet, Charlieu Belmont Communauté (CBC) souhaite créer une aire de covoiturage au lieu-dit "Les Trois Moineaux" sur la commune de Vougy sur un terrain non cadastré de son domaine public. Idéalement situé à la jonction de la RD482 et la RD17, empruntées quotidiennement pour les déplacements domicile-travail par de nombreux usagers du territoire, cet emplacement est largement propice à la réalisation d'une aire de covoiturage.

CBC souhaite faire de cette aire d'environ 2 500m<sup>2</sup>, actuellement en friche et déjà utilisée de façon informelle pour du covoiturage, une véritable vitrine de l'intermodalité du territoire. Cette aire se situe à proximité d'un arrêt de bus et d'un restaurant. Elle constitue également le point d'entrée et de passage de la Voie Verte, dont le prolongement depuis Pouilly a été réalisé cette année, l'objectif étant de la prolonger ensuite jusqu'à Perreux. Cette aire accueillera par ailleurs des ombrières photovoltaïques (porté par le SIEL)

Montant estimé du projet : 131 756.50 € HT en dépenses d'investissement (MOE + travaux)

- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 5 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241205-2024-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024  
Publication : 05/12/2024

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°104  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE J'ADORE MON CORPS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 390,54 € à l'Entreprise Individuelle J'ADORE MON CORPS dans le cadre de la création d'un institut situé à Charlieu, à l'adresse suivante 41 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI J'ADORE MON CORPS
N° SIRET	923 420 418 00025
Dirigeante	Jade MORCRETTE
Adresse	41 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Institut technico esthétique
Dépenses éligibles	33 905,38 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 390,54 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 5 décembre 2024

Le Président de  
 Charlieu-Belmont Communauté  
 M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241205-2024-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024  
 Publication : 12/12/2024



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°105  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU  
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL  
BRASSERIE LE SAINT PHI**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites  
entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 021 € à la SARL BRASSERIE LE SAINT PHI dans le cadre du  
développement de la Brasserie le Saint Phi située à Charlieu, à l'adresse suivante 15 rue Jean Morel 42190  
CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL BRASSERIE LE SAINT PHI
N° SIRET	849 106 729 00015
Dirigeant	Stéphane CIZERON
Adresse	15 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Bar brasserie jeux organisation de manifestation événementielles
Dépenses éligibles	30 213 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 021 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241211-DI2024-105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Fait à Charlieu, le 5 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°106****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PROJET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DU CENTRE  
ADMINISTRATIF – NOUVELLE DEMANDE DSIL 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2022/014 qui approuve l'APS du projet de construction d'une piscine intercommunale à vocation sport et loisirs,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la DI n°2024/008, relative à la demande initiale DSIL 2024, Révolution et fonds chaleur,

Considérant le dossier DISL déposé le 30/01/2024 portant le n°15835524, classé sans suite,

Considérant la nécessité de solliciter à nouveau une subvention DSIL 2025 (sur le coût global de l'opération), pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, situé 9, Place de la Bouverie – 42 190 CHARLIEU

**DECIDE**

- De solliciter une subvention DSIL 2025 pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, dont le coût total à l'issue de la phase PRO est de 1 223 739.12 HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus), à hauteur de 40 % sur le coût global de l'opération, soit une subvention de 489 495.65 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241211-DI2024-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 11/12/2024



Fait à Charlieu, le 9 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°107

(Du registre des décisions du Président)

#### OBJET : PLAN FAÇADE 2024 – N°9

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président  
Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

#### DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à TANCON d'un montant prévisionnel de 2 000.00 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de SAINT DENIS DE CABANNE.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 16 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°108  
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D’UN PRIX APPEL A  
PROJET « COMMERCE DE JARNOSSE »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2024/067 du 21 mars 2024 approuvant le règlement d’une aide immobilière au lauréat de l’appel à projet « commerce de Jarnosse »,

**DECIDE**

- D’attribuer une aide immobilière d’un montant de 500 € au moment de l’installation puis 500€ au premier anniversaire de l’activité à Madame Pauline BECOT gérante de l’entreprise « Pass’ot Bistrot Au Po’tager» répondant au numéro de Siret 934 571 175 00017 sur présentation d’un justificatif de paiement du loyer.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 16 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241216-2024-108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024  
Publication : 17/12/2024



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°109****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN  
POLE INTERMODAL AU CARREFOUR DES 3 MOINEAUX A VOUGY**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la DI n°2024/04 en date du 17/05/2024,

Considérant le projet de Charlieu Belmont Communauté de créer une aire de covoiturage au lieu-dit “Les Trois Moineaux” sur la commune de Vougy sur un terrain non cadastré du domaine public départemental situé entre la RD 482 et la RD 17

Considérant le transfert de domanialité à titre gratuit du Département dans le domaine public de Charlieu Belmont Communauté dudit terrain non cadastré

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études REALITES pour le projet et le forfait provisoire de rémunération fixé à 9 600 € HT (taux de rémunération = 8% du montant des travaux basé sur une enveloppe prévisionnelle de 120 000 € HT) + la mission complémentaire suivante : l'élaboration du Permis d'aménager (1900 € HT).

Considérant la validation de l'avant-projet, il convient de signer un avenant n°1 afin :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'avant-projet approuvé, fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 120 256.50 € HT soit une évolution du coût du projet de + 256.50 € HT, soit + 0.21% au regard du montant initial du contrat.

**Montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre :**

Coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif : 120 256.50 € HT

Taux de rémunération : 8 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre : 9 620.52 € HT

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20.52 € HT
- Montant TTC : 24.62 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.21% au regard du montant initial du contrat

**Nouveau montant du marché public (hors mission complémentaire)**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 620.52 €
- Montant TTC : 11 544.62 €

+ mission complémentaire : Elaboration du permis d'aménager : 1 900 € HT)

Le Président

**DECIDE**

- De valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle intermodal au carrefour des 3 moineaux à VOUGY, arrêtant le forfait prévisionnel de réalisation des travaux issu de l'avant-projet sur lequel le titulaire s'engage, et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Taux de rémunération : 8%

Estimation des travaux issue de l'AVP : 120 256.50 € HT

Forfait définitif de rémunération : 9 620.52 € HT

Montant TTC : 11 54.62 € TTC

+ la mission complémentaire suivante : l'élaboration du Permis d'aménager (1900 € HT)

- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget principal

Fait à Charlieu, le 16 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a house and trees.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241216-2024-109a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés

**Charlieu-Belmont Communauté**  
9, place de la Bouverie – BP63  
42190 CHARLIEU

Représentée par sa/son responsable

**ASSOCIATION VALORISE**  
124 Rue Simone Weil  
42153 RIORGES

Représentée par son Président  
Jean-Philippe TROUVE

Ce contrat de prestation a pour objet la prestation d'accompagnement social et professionnel des salariés en CDDI de **Charlieu Belmont Communauté** effectuée par l'association **Valorise**.

### Article 1 – OBJET DE LA PRESTATION

#### L'accompagnement social et professionnel des salariés en CDDI

La Chargée d'insertion (Cécile Jasselaire) aura pour missions principales :

- L'accompagnement social et professionnel des agents
  - Réalisation d'un diagnostic pour formaliser le parcours d'insertion
  - Suivi social en lien avec les partenaires
  - Construction d'un projet professionnel
- La participation aux réunions de coordination avec vos équipes
- Les rendez-vous extérieurs permettant la réussite de ses missions (visites d'entreprises, suivi des formations et des PMSMP, réunions des collectifs et des autres partenaires ou prescripteurs...)
- Participer aux réunions mensuelles du CTA à Pôle Emploi
- Participation au dialogue de gestion

#### La coordination de la prestation

La Directrice (Chloé Peltier) aura pour missions :

- La coordination avec les responsables de l'ACI et les élus
- Le rôle de conseil dans les missions liées au métier de l'insertion
- Le suivi de la prestation

### Article 2 – MODALITES D'ORGANISATION

**Dates de la prestation :** 47 semaines travaillées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

**Lieux de la prestation :** Centre administratif de CBC, Déchetterie de Pouilly sous Charlieu

**Organisation horaire de la prestation :** 7h par semaine, le mardi après-midi et le vendredi matin

**Coût de la prestation :** 42€ par heure soit un coût annuel prévisionnel de 13 818€ TTC pour 329h par an. La facturation de la prestation sera calculée selon les heures effectivement réalisées.

**Durée de la prestation :** La prestation sera tacitement reconduite si elle n'est pas annulée dans un délai de deux mois avant son terme. Elle pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, au vu d'évènements qui le justifieraient. Toute modification fera l'objet d'un avenant et pourra être soumise à tarification.

Fait à Riorges, en deux exemplaires originaux le 03/12/2024

**Charlieu-Belmont Communauté**

Représentée par sa/son responsable

...

**VALORISE**

Représentée par son Président  
Jean-Philippe TROUVE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°110  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACI - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO  
PROFESSIONNEL VALORISE 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement spécifique aux agents en insertion au sein  
de l'Atelier Chantier Insertion

**DECIDE**

- De signer la convention 2025 avec **VALORISE** pour une prestation d'accompagnement social et professionnel à un montant prévisionnel de 13 818 € T.T.C,
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement

Fait à Charlieu, le 17 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241217-2024-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2024/N°111**

**(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : PROJET CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE THD 42**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le projet en cours de construction d'un centre aquatique intercommunal et la nécessité que ce dernier soit raccordé au réseau fibre optique THD 42.  
Considérant le coût de raccordement du centre aquatique intercommunal au réseau fibre optique THD 42 de 1 241 € TTC conformément au tableau des contributions du SIEL-TE Loire.

**DECIDE**

- De valider ce coût de raccordement au réseau fibre optique THD 42 pour un coût TTC de 1 241 € conformément au formulaire d'engagement.
- Précise que ce fonds de concours sera amorti en 1 année.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 19 décembre 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Publication : 20/12/2024

